

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AP2026 -161
ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Luzarches,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu la délibération n° 2026-91 en date du 24 juin 2026 relative. à la fixation des indemnités de fonction

Considérant que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux dès lors que les adjoints ont tous reçu une délégation ;

Considérant l'intérêt d'associer Monsieur Philippe ROUCHE, conseiller municipal, au suivi des dossiers relatifs à la sécurité ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à monsieur Philippe ROUCHE, conseiller municipal, placé sous l'autorité du Maire, dans le domaine de la sécurité

Cette délégation porte exclusivement sur les missions suivantes :

1. *Suivi des dossiers relatifs à la sécurité des personnes et des biens*

➤ **Pilotage de la sécurité publique et coordination partenariale :**

- Formuler les instructions opérationnelles et assurer le lien constant avec les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).
- Coordonner les actions de terrain avec la police pluri-communale et la brigade de gendarmerie.

➤ **- Dispositifs de prévention et tranquillité publique :**

- Déployer, promouvoir et assurer le suivi de l'Opération Tranquillité Vacances (OTV) en lien avec les forces de l'ordre.
- Gérer les relations, l'accompagnement et le suivi des administrés victimes d'incidents se manifestant auprès de la municipalité.

➤ **- Vidéoprotection :**

- Superviser et encadrer les procédures de visionnage des caméras de protection au Centre de Supervision Urbain (CSU) de Chaumontel, dans le strict respect du cadre réglementaire.

➤ - **Gestion de crise et planification de l'urgence :**

- Piloter la gestion des situations d'urgence sur le territoire communal.
- Assurer la supervision, la mise à jour stratégique et le déploiement opérationnel du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

Article 2 : Durée de la délégation

La présente délégation est accordée pour une durée d'un an à compter de la date de visa du contrôle de légalité

Elle pourra être renouvelée par un nouvel arrêté.

Article 3 : Responsabilité et contrôle

Le Maire conserve la responsabilité des actes signés au titre de la présente délégation et peut à tout moment y mettre fin. Il pourra demander à tout moment un compte-rendu des actes accomplis au titre de la présente délégation.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Exécution et prise d'effet

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État dans le département et publié conformément à la réglementation en vigueur.



Michel MANSOUX
Maire

Luzarches, le 30 juin 2026

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : **01/07/2026**

(Pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : **03/07/2026**